Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification Code RNCP: 32235

Intitulé

BP: Brevet professionnel Peintre applicateur de revêtements

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE Recteur de l'académie, MINISTERE DE L'EDUCATION Modalités d'élaboration de références :

NATIONALE

CPC n° 5

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s): Code(s) NSF:

233 Bâtiment : finitions

Formacode(s):

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire du brevet professionnel "Peintre applicateur de revêtements" intervient essentiellement dans le cadre de travaux de rénovation, d'amélioration de l'habitat et de travaux neufs.

Il met en oeuvre des peintures, des revêtements, des produits à effets décoratifs, à l'intérieur des bâtiments (logements individuels, collectifs, locaux industriels et tertiaires), souvent dans des locaux occupés et à l'extérieur sur façade.

Il est amené à exercer des activités à caractère esthétique (couleurs, matières, textures, etc...), à caractère technique de mise en oeuvre (matériaux, revêtements, etc...) et à caractère organisationel (organisation rationnelle du poste de travail), qui lui permettront de conseiller

Il prépare la réception du chantier, les impératifs de qualité technique et esthétique, de délais et de résultat économique l'obligent à effectuer, à chaque phase, un contrôle du travail et à signaler les anomalies constatées.

Enfin, il exerce son activité dans le respect des règles de l'art relatives à la mise en oeuvre des matériaux en garantissant la santé, la sécurité des intervenants, la qualité de vie au travail et le respect de l'environnement.

Les compétences acquises par le titulaire du diplôme sont celles décrites dans l'ensemble des blocs de compétences.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Bâtiment (aménagement-finition)

Peintre, poseur de revêtements

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1609 : Pose de revêtements souples

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- U11 Etude et préparation d'un ouvrage
- U12 Réalisation d'un projet esthétique et décoratif
- U13 Suivi et réalisation d'ouvrages en entreprise
- U20 Réalisation de travaux de finition
- U31 Pose revêtements de sol
- U32 Traitement de façades
- U41 Mathématiques
- U42 Sciences physiques et chimiques
- U50 Expression et connaissance du monde
- U60 Langue vivante

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 32235 - U11 Etude	Collecter et classer des informations
et préparation d'un ouvrage	Analyser et décoder des documents techniques
	Réaliser un diagnostic de l'existant, des relevés
	Proposer des solutions adaptées
	Quantifier les besoins pour un ouvrage
	Evaluer les risques et proposer les mesures de prévention
	Réaliser des croquis techniques
	Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).
Bloc de compétence n°2 de	Repérer les caractéristiques stylistiques et esthétiques d'un ouvrage
la fiche n° 32235 - U12 Réalisation d'un projet esthétique et architectural	Rechercher et traduire graphiquement des propositions esthétiques
·	Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).
Bloc de compétence n°3 de	Sécuriser les déplacements
la fiche n° 32235 - U13 Suivi et réalisation d'ouvrages en	Réaliser l'installation de chantier
entreprise	Installer et sécuriser les postes de travail en hauteur et les moyens d'accès
	Réaliser des raccords
	Replier le chantier
	Communiquer avec les interlocuteurs du chantier
	Animer une petite équipe
	Rendre compte de ses interventions
	Effectuer des contrôles
	Assurer la maintenance préventive des matériels
	Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 32235 - U20	Organiser la zone d'intervention
Réalisation de travaux de finition	Préparer les supports
Time on	Implanter, traver
	Poser des profils, des éléments de décoration
	Appliquer les produits
	Poser les revêtements muraux
	Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).
Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 32235 - U31 Pose	Poser des revêtements de sol
d'un revêtement de sol	Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).
Bloc de compétence n°6 de	Traiter les façades
la fiche n° 32235 - U32	Traiter les raçades
Traitement de façades	Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).
Bloc de compétence n°7 de la fiche n° 32235 - U41	Rechercher, extraire et organiser l'information
Mathématiques	Proposer, choisir, exécuter une méthode de résolution
	Expérimenter, simuler
	Critiquer un résultat, argumenter
	Rendre compte d'une démarche, d'un résultat, à l'oral ou à l'écrit
	Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).
Bloc de compétence n°8 de la fiche n° 32235 - U42	Rechercher, extraire et organiser l'information
Sciences physiques et chimiques	Proposer, choisir, exécuter une méthode de résolution ou un protocole opératoire en respectant les règles de sécurité
	Expérimenter, simuler
	Critiquer un résultat, argumenter
	Rendre compte d'une démarche, d'un résultat, à l'oral et à l'écrit
	Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°9 de la fiche n° 32235 - U50	Français et histoire-géographie :
Expression et connaissance du monde	Produire et analyser des discours de nature variée
	Produire et analyser des supports utilisant des langages différents
	Mobiliser la culture acquise en cours de formation pour produire et analyser des discours et des supports
	Construire une réflexion personnelle fondée sur des documents proposés, sur des travaux conduits en cours, sur des lectures et une expérience personnelle et professionnelle
	Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).
Bloc de compétence n°10 de la fiche n° 32235 - U60	Compétences de niveau B1+ du CECRL :
Langue vivante	S'exprimer oralement en continu
	Interagir en langue étrangère
	Comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère
	Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage	X		Le jury, présidé, par un inspecteur, est composé à parité : - d'enseignants appartenant à l'enseignement public ou privé ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage - de professionnels (employeurs et salariés en nombre égal)
Après un parcours de formation continue	Х		idem
En contrat de professionnalisation	Х		idem
Par candidature individuelle	Х		idem
Par expérience dispositif VAE	Х		idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		
Accessible en Polynésie Française		

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

articles D 337-95 à D 337-124 du Code de l'Éducation

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

21/10/1999 (dernière session examen : 2017)

Est remplacé par l'arrêté du 13 mai 2016 (1ère session examen : 2018)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Base Reflet Cereq

http://www.cereq.fr

Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

http://www.onisep.fr

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :